

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**AG-23-T-931<sup>E1</sup>-IC-008**

---

Portant réglementation de la circulation sur la D 931<sup>E1</sup>  
Commune d'ESTILLAC  
Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 007 AJ 22 du 18 février 2022 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** la demande de l'entreprise FAIVRE PAYSAGES représentée par M. Jachy FAIVRE siégeant au n°444 route de Condom - 47520 LE PASSAGE D'AGEN,

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** les travaux en sécurité d'arrachage d'arbustes à la pelle mécanique et la taille des haies dans le terre-plein central, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 931<sup>E1</sup> hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 1+055 sur le territoire de la commune d'Estillac,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 04/02/2023 à 7h30 et jusqu'au 04/02/2023 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 931<sup>E1</sup> hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 1+055, sauf les secours et les dessertes des riverains sur le territoire de la commune d'Estillac,

**Article 2 :** La déviation se fera par :

- la D931 route de Condom dans les deux sens, commune du Passage d'Agen,
- la D931 route de Condom dans les deux sens, commune d'Estillac.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les organisateurs à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, l'entreprise FAIVRE PAYSAGE, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à AGEN, le 27/01/2023**

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,**

  
**Bénédicte LAURENS**

**DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton Ouest- Agenais ;
- Le Président de la Communauté d'agglomération d'Agen ;
- Le Maire d'Estillac ;
- L'entreprise Faivre Paysages ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
*15 rue Valence 47000 AGEN ;*
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- ~~Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;~~
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*